

STATUTS DE PLANÈTE SCIENCES MEDITERRANEE *Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2026*

ARTICLE 1 - TITRE

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination de **Planète Sciences Méditerranée**, anciennement **Animation Scientifique Sud Est Méditerranée (ASSEM) - Sciences Techniques Jeunesse**, fondée en 1979.

ARTICLE 2 - OBJET

Planète Sciences Méditerranée a pour objet de favoriser auprès des jeunes, de leur famille et du grand public l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques. Elle conduit son action en garantissant un fonctionnement démocratique et une transparence de gestion. Elle se propose de :

2.1. promouvoir et organiser dans le domaine extra et péri scolaire des activités scientifiques et techniques expérimentales, en équipes, au sein d'ateliers, de clubs, de foyers de jeunes, de centres de vacances et de loisirs ; d'innover dans ces domaines ; de participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; de collaborer au développement des activités scientifiques et techniques en milieu rural ; de développer des actions en partenariat avec les structures de culture scientifique et technique.

2.2. collaborer, dans le domaine scolaire, avec les éducateurs et les enseignants dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, des classes de découvertes, des travaux pratiques ; de contribuer aux programmes nationaux ou locaux de lutte contre l'échec scolaire ; de développer des supports pédagogiques adaptés au cadre scolaire.

2.3. apporter, tant à ses membres qu'aux jeunes développant des projets scientifiques et techniques, une assistance pour la réalisation de leurs programmes, de contribuer à leur réussite, en garantir la valeur éducative et formatrice, ainsi que les prémunir des risques, en particulier lors des expériences aérospatiales.

2.4. former des animateurs, des enseignants et des éducateurs à l'encadrement des activités scientifiques et techniques.

2.5. diffuser et promouvoir les réalisations de ses membres et des jeunes et de les représenter auprès des Ministères, des collectivités territoriales, des établissements scientifiques et culturels français et étrangers, ainsi que des organisations européennes et internationales.

2.6. s'associer à la réalisation de lieux de rencontres (concours, Exposciences, expositions, salons) à même de permettre aux jeunes et aux clubs de mettre en forme et de présenter leurs travaux.

2.7. garantir la qualité et la cohérence, tant au niveau régional, que national et international, de l'image de ces activités et du label « Planète Sciences » (cf. article 3) auprès de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses soutiens et des médias.

2.8. se développer, sur l'ensemble du territoire régional, par la mise en place de structures adaptées.

2.9. effectuer, d'une façon générale, toutes les missions nécessaires au développement de ses programmes et à la diffusion de ses expertises tant en France, qu'à l'étranger, ainsi qu'à ses intérêts et ceux de son objet.

2.10. promouvoir, organiser et participer à des manifestations grand public de culture scientifique et technique.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC PLANÈTE SCIENCES

3.1. Qualité : L'association est la délégation territoriale, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Planète Sciences.

Planète Sciences Méditerranée ne peut intervenir à l'extérieur de son territoire, sauf accord préalable de la délégation territoriale concernée, ou de Planète Sciences s'il n'existe pas de délégation sur ce territoire.

3.2 L'association applique la charte de développement territorial et se conforme aux statuts de Planète Sciences.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège social de l'association est fixé au **11 rue Sans Peur, 06130 GRASSE.**

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de Planète Sciences Méditerranée est illimitée. Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 9.12.

ARTICLE 6 – TYPES DE MEMBRES

Planète Sciences Méditerranée se compose de différents membres qui adhèrent en toute liberté de conscience et dans le respect des principes de non-discrimination :

6.1. de membres actifs collectifs, personnes morales et/ou clubs, associations de fait ou associations déclarées de jeunes pratiquant une ou plusieurs activités menées par Planète Sciences Méditerranée, accompagnés ou pas par un adulte médiateur, et représentées à l'Assemblée Générale de Planète Sciences Méditerranée par une personne physique, correspondant principal de l'association vis-à-vis de Planète Sciences Méditerranée, appelée représentant légal du membre actif à l'article 9.6.1 ci-après.

6.2. de membres actifs individuels, personnes physiques.

Les mineurs sont représentés par un tuteur légal, signataire lors de la première inscription de l'année.

6.3. de membres partenaires, personnes morales qui ont des relations privilégiées avec elle pour la réalisation d'objectifs communs dans le champ de l'objet de Planète Sciences Méditerranée.

6.4. de membres d'honneur et personnalités qualifiées, personnes physiques, lui apportant un concours éminent. Le nombre de membres d'honneur ne peut excéder trois.

6.5. du représentant de Planète Sciences.

6.6. tous les membres de Planète Sciences Méditerranée sont membres de Planète Sciences, et pourront voter lors de l'Assemblée Générale de Planète Sciences avec le statut de "membre actif individuel" pour les personnes physiques (à l'exception des membres d'honneur qui ne payent pas de cotisation) et de "membre actif collectif" pour les personnes morales (à l'exception des membres partenaires qui ne payent pas la cotisation des membres actifs collectifs).

ARTICLE 7 - ADHÉSION

Conditions d'admission :

7.1. La liste des membres actifs collectifs et individuels est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration. Les adhésions sont recevables jusqu'au jour de l'Assemblée Générale, après versement par les adhérents de la cotisation à Planète Sciences Méditerranée ou à l'une de ses délégations. En cas de refus, celui-ci doit être motivé.

7.2. Les membres partenaires sont admis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

7.3. Les membres d'honneur et personnalités qualifiées sont admis par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau pour une période de trois ans renouvelable.

7.4. L'adhésion donne aux membres l'accès aux dispositifs et aux activités de l'association et, à travers le « Pass réseau », à l'ensemble des activités proposées par les associations du réseau Planète Sciences, dans les mêmes conditions réservées à leurs adhérents. Le versement d'une cotisation dans l'une des autres associations du Réseau Planète Sciences donne accès à l'ensemble des activités de Planète Sciences Méditerranée sans versement d'une nouvelle cotisation à cette dernière.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de Planète Sciences Méditerranée sont constituées :

8.1. des cotisations de ses membres.

Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision réglementaire prise dans le cadre de l'Assemblée Générale.

8.2. des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations.

8.3. des abonnements et des cessions de documentations, de diverses publications ou de matériels pédagogiques.

8.4. de la rétribution des services rendus sous forme contractuelle ou non.

8.5. des subventions et ressources conventionnelles de l'État et des organismes publics habilités à cet effet, ainsi que des dotations de toutes sortes remises par l'État, les personnes publiques ou privées.

8.6. des ressources créées à titre exceptionnel avec l'agrément, s'il y a lieu, de l'autorité compétente.

8.7. du revenu de ses biens.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9.1. Les participants de l'Assemblée Générale de Planète Sciences Méditerranée sont :

- les membres de Planète Sciences Méditerranée,
- les salariés de l'association,
- les invités.

Seuls les membres adhérents ont voix délibératives.

9.2. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

9.3. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

9.4. Pouvoir délibératif des membres :

- membre actif individuel : 1 voix
- membre actif collectif : 3 voix
- membre d'honneur : 1 voix
- membre partenaire : 3 voix
- Planète Sciences : 3 voix.

9.5. Droits de vote : la liste des votants est établie à partir de l'ensemble des adhérents s'étant acquittés de leur cotisation dans les douze mois précédant l'Assemblée Générale.

9.6. Représentations/pouvoirs

9.6.1 Les membres actifs et d'honneur individuels, ou le représentant légal des membres actifs collectifs peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit.

9.6.2 Les membres partenaires sont représentés par leur Président, ou à défaut, par le représentant légal ou son mandataire au moyen d'un pouvoir écrit de leur Président.

9.6.3 Un participant votant à l'Assemblée Générale peut disposer d'un nombre maximum de 7 voix délibératives.

9.6.4 Les pouvoirs des adhérents peuvent être remis par écrit le jour même de l'Assemblée Générale.

9.6.5 Elle procède à l'élection pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, et si besoin est, nomme le commissaire aux comptes.

9.7. Décisions :

9.7.1 L'Assemblée Générale

• entend et approuve :

- le rapport moral du Président,
- le rapport financier du trésorier,
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice,
- le budget pour l'année en cours.

• entend (en tout ou en partie) :

- le rapport d'activité du directeur,
- le rapport des activités de l'année passée et les projets pour l'année en cours.

9.7.2 Elle décide de l'admission des membres d'honneur, du montant des cotisations, du nombre de membres du Conseil d'Administration (dans les limites posées par l'article 10-1).

9.7.3 Elle entérine les décisions du Conseil d'Administration concernant le Règlement Intérieur, la création et la dissolution des Groupes ad hoc, l'admission et l'exclusion des membres partenaires.

9.7.4 Elle délibère sur toute autre question ajoutée à l'ordre du jour posée à la demande signée d'au moins dix membres de l'Assemblée Générale, déposée dix jours ouvrés au moins avant la réunion.

9.8. Les convocations indiquant l'ordre du jour sont adressées au moins quinze jours francs à l'avance.

9.9. Les candidatures (à jour des cotisations) pour devenir administrateur, doivent être transmises au Président au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

9.10. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sauf si quelqu'un demande le vote à bulletin secret.

9.11. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle concerne toute modification à apporter aux statuts. Elle peut notamment décider de la dissolution et de l'attribution des biens de Planète Sciences Méditerranée, ainsi que de la fusion avec toute association de même objet.

9.12. L'Assemblée Générale extraordinaire est composée de la moitié au moins des membres de Planète Sciences Méditerranée et il est statué à la majorité des trois-quarts des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale extraordinaire au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de voix délibératives des membres et le nombre maximum de voix pour un membre, sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Si le **quorum** n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire à la première convocation,

celle-ci est reportée, au minimum, dans l'heure qui suit, sauf en cas de dissolution où l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau au minimum 15 jours plus tard et au maximum 1 mois plus tard.

Lors de ces nouvelles réunions, l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de Planète Sciences Méditerranée.

10.1. Composition.

Le CA est composé de :

10.1.1 Membres élus : cinq à vingt et un, avec voix délibérative, élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le renouvellement des membres se fait annuellement par tiers, initialement fixé par tirage au sort lors de la première élection.

Les sortants sont rééligibles.

10.1.2 Membres de droit :

- le Président de Planète Sciences ou son représentant, avec voix délibérative,
- les Présidents de chaque « Groupe ad hoc » de Planète Sciences Méditerranée, avec voix délibérative,
- les membres d'honneur avec voix délibérative.

10.1.3 Invités permanents (avec voix consultative) :

- le directeur / la directrice,
- le/la responsable du secteur administratif et financier,
- le/la représentant-e du CSE.

10.1.4 Invités occasionnels :

Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, pendant la durée du mandat. Les invitations sont proposées par le Président ou par un administrateur. Dans ce dernier cas, l'invitation est faite au Président pour approbation, au plus tard dix jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'Administration.

10.2. Limites au sein du CA.

10.2.1 Nombre de salariés : le Conseil d'Administration ne peut comporter plus d'un quart de personnes salariées de Planète Sciences Méditerranée, et dans le respect des règles en vigueur de

l'administration fiscale. Ces membres salariés ne disposent pas du droit de vote.

10.2.2 Nombre de membres de droit :

il ne peut excéder un tiers du nombre total des membres du Conseil d'Administration. Pour l'application de cette règle les membres de droit autorisés à voter seront désignés en fonction de l'ancienneté dans leur titre ou leur fonction.

10.2.3 Nombre de membres d'honneur :

il ne peut excéder trois.

10.3. Fréquence de réunions du CA :

au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres. Si un membre du CA est absent à toutes les réunions de l'année sans envoyer de procuration, il pourra être exclu du CA par simple décision du CA.

10.4. Procurations : Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur votant, muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs au Conseil d'Administration.

Le Président d'un Groupe ad hoc peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un vice-Président.

10.5. Décisions du CA :

elles sont prises à la majorité absolue des membres votants ; la voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

La présence du tiers de ses membres votants est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

10.6. Rôle du Conseil d'Administration :

10.6.1 Il mène tout au long de l'année les orientations et programmes décidés lors de l'Assemblée Générale précédente, avec le soutien du personnel et des acteurs de l'association. Il garantit la bonne gestion, le bon usage des moyens financiers et matériels et humains de l'association, encadre la communication et les relations publiques, rend des comptes de l'action passée. Il prépare l'année à venir, prépare le plan triennal et le budget qu'il soumet lors de l'Assemblée Générale suivante.

10.6.2 Il convoque l'Assemblée Générale

en session ordinaire ou extraordinaire et en prépare les travaux. En particulier, il valide la liste des votants au plus tard lors de sa dernière session qui précède la tenue de l'AG.

10.7. Il propose à l'Assemblée Générale l'admission et l'exclusion des membres partenaires, et prononce l'exclusion des membres dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après.

10.8. Il propose à la ratification de l'Assemblée Générale la création et la dissolution des groupes ad hoc.

10.9. Il établit le Règlement Intérieur, le manuel des procédures,

et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Celui-ci est applicable à tous les membres de Planète Sciences Méditerranée.

10.10. Rétribution / Frais :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction d'administrateur. Néanmoins, il pourra être décidé de rembourser les frais encourus par l'exercice de leur fonction, selon les règles fiscales en vigueur.

ARTICLE 11 - BUREAU

11.1. Composition :

- Le président est élu sur candidature par les membres élus du CA.
- Le président propose un bureau qui doit être approuvé par les membres élus du CA. Membres à minima : un Président et un trésorier, plus éventuellement un(e) secrétaire, un(e) Vice-Président(e). Ces derniers pouvant être assistés d'adjoints pris dans le Conseil d'Administration.
- Invité(e) permanent(e) : directeur/ directrice.
- D'autres invités en tant que de besoin.

11.2. Rôle :

Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion et de l'administration de Planète Sciences Méditerranée.

Il est responsable de l'embauche et du suivi du personnel salarié.

Il peut se saisir de tout sujet qu'il juge utile, compte tenu de son urgence ou de son importance.

11.3. Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante, en cas de partage égal des voix.

11.4. Le Président représente Planète Sciences Méditerranée dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de Planète Sciences Méditerranée tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, il est remplacé par un vice-Président ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration le plus ancien élu au bureau.

Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants à des mandataires acceptés en Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – COMITÉ SCIENTIFIQUE

Le Conseil d'Administration constitue et entérine un Comité Scientifique statutaire (CS).

12.1. Rôle :

Le CS expertise et donne un avis sur les dossiers et activités de nature technique et scientifique en adéquation avec les valeurs sociétales et éthiques. Il valide et enrichit les projets d'animations proposés par l'association tout en favorisant les liens avec le monde de la recherche scientifique. Le CS a une voix consultative auprès du Conseil d'Administration. Il est indépendant et ses membres ne sont pas obligatoirement adhérents de l'association.

12.2. Composition :

Chercheurs, enseignants-chercheurs, experts scientifiques... dans les domaines de compétences des activités de Planète Sciences Méditerranée. Les conseillers scientifiques titulaires sont proposés par cooptation et validés par le Conseil d'Administration dès sa première réunion après chaque Assemblée Générale. Selon le domaine d'expertise requis, le Conseil d'Administration peut ponctuellement inviter d'autres experts pour des projets en développement passif ou actif.

ARTICLE 13 - GROUPES DE TRAVAIL

Il est constitué au sein de Planète Sciences Méditerranée **des Groupes ad hoc**.

Constitués par domaines ou cadres d'activités, ils sont composés des bénéficiaires de ces activités et de leurs représentants ainsi que de tous les membres bénévoles le souhaitant.

Lors des votes décisionnels au sein du groupe, les salariés ne pourront excéder 1/4 des votants.

Il est distingué 2 types de groupe ad hoc :

- les groupes ad hoc **antennes**, créés sur des secteurs territoriaux,
- les groupes ad hoc **thématiques**, créés sur des thèmes d'intervention.

Chaque groupe ad hoc suit l'ensemble des activités qui relèvent de son domaine ou de son cadre.

Le Président de chaque groupe ad hoc est choisi parmi ses membres suivant des modalités définies au sein de ce groupe et communiquées au Conseil d'Administration de Planète Sciences Méditerranée. Il est membre de droit du groupe ad hoc équivalent de Planète Sciences, si celui-ci existe, et peut se faire représenter par un autre membre, en cas d'empêchement.

Les groupes ad hoc Antennes ont pour mission de suivre les actions des Antennes de Planète Sciences Méditerranée.

La création et la dissolution de ces groupes ad hoc sont décidées par le Conseil d'administration de Planète Sciences Méditerranée et ratifiées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 14 - DÉMISSION EXCLUSION

14.1. La démission d'un membre est entérinée par le Conseil d'Administration.

14.2. L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration :

- par constatation de l'impossibilité dudit membre de continuer à participer à la réalisation des objectifs de Planète Sciences Méditerranée,

- après audition de l'intéressé, lorsque son attitude ou ses actes, au sein ou à l'extérieur de l'association, sont de nature

à compromettre le renom, le bon **fonctionnement de l'association ou présenteraient un risque pour la santé morale, physique et affective des participants aux activités de l'association, notamment mineurs.**

14.3. L'exclusion prend effet le jour de sa prononciation. Elle peut être prononcée à titre temporaire ou définitif.

- Pour les membres partenaires, cette décision est ratifiée par l'Assemblée Générale.
- L'exclusion est notifiée aux membres intéressés par lettre recommandée. Ils peuvent faire appel lors de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 15 - FONDS STATUTAIRE

Le fonds statutaire est porté le 14 mars 2026 à 31 123,88 €.

Grasse, le 15 mars 2026.



Le Président, Dave LOLLMAN



Céline PUCCI, Secrétaire Trésorière